

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 24_01

**OBJET : PROPOSITION D'AVENANT À
LA CONVENTION DE
RENOUVELLEMENT DE LA DSP DU
GITE RESTAURANT L'ESCALE DU
DÉSERT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne
LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LBRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET ((Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO ; Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN</p>
---	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

VU le code du tourisme ;

VU les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse ;

VU la convention de Délégation de Service Public notifiée le 05 novembre 2013 à la SARL « Escale Montagne » ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire n° 23-124 en date du 13 juin 2023, prolongeant la convention de délégation de service public au 30 avril ;

CONSIDÉRANT la visite conseil du bâtiment accueillant, le restaurant, la salle hors-sac et le foyer de ski de fond réalisée par le service local de l'énergie (Asder) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette visite l'Asder a établi une liste de préconisations visant à améliorer les performances énergétiques du bâtiment, ainsi que son confort d'usage (courant d'air dans la salle de restauration). Que sur cette base un programme de travaux chiffré accompagné de son plan de financement doit être défini ;

CONSIDÉRANT que, pour ces travaux, la communauté de communes pourrait prétendre à des subventions et que sa part d'autofinancement pourrait être apportée par le loyer versé par le délégataire ;

CONSIDÉRANT que la date du 30 avril laisse peu de temps pour préciser ces éléments financiers et budgétaires, il est proposé de prolonger de 6 mois supplémentaires la convention de délégation de service public du gîte, bar-restaurant et salle hors-sac du site nordique du Désert d'Entremont, par voie d'avenant ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** cette proposition d'avenant ;

- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ledit avenant et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 8 février 2024

La Présidente,

Anne LENFANT.



AVENANT N°2
A la convention de délégation de service public
signée le 31 octobre 2013 pour l'exploitation du gîte et bar-restaurant du
Désert d'Entremont

Entre :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT,

Habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 06 / 02 / 2024

Et :

La SARL « Escale Montagne »,

Société à responsabilité limitée au Capital de 7500,00 Euros,

Dont le siège social est situé Le Désert 73670 Entremont Le Vieux

Immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 798410122

Représentée par son gérant, Vincent MARTIN.

Exposé :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a conclu le 31 octobre 2013 avec la SARL « Escale Montagne », une convention de délégation de service public, pour confier à cette société l'exploitation du gîte, du bar-restaurant et de la salle hors-sac du Désert d'Entremont.

Cette convention, conclue pour une durée initiale de 10 ans, devait prendre fin le 30 octobre 2023.

La Communauté de Communes s'est rapprochée de l'exploitant actuel pour prolonger la convention en cours jusqu'au 30 avril 2024 ce qui devait lui permettre de respecter ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat.

Suite à la visite conseil du bâtiment, accueillant le restaurant, la salle hors-sac et le foyer de ski de fond, réalisée par le service local de l'énergie (Asder), la communauté de communes souhaite évaluer la faisabilité d'exécuter des travaux d'amélioration de la performance énergétique du dit bâtiment. Elle s'est donc rapprochée, de nouveau, de l'exploitant actuel pour prolonger la convention en cours jusqu'au 31 octobre 2024.

Cette prolongation est possible en application de l'Article R.3135-8 du Code de la Commande Publique qui autorise les modifications de faible montant (inférieures à 10 % du montant du contrat initial).

Article 1^{er} de l'avenant :

Le premier alinéa de l'Article 2 de la convention de délégation de service public signée le 31 octobre 2013 était rédigé initialement comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de **10 ans**. Elle prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2013 et se **terminera le 30 octobre 2023**. »

Il est ainsi modifié :

« La présente convention est conclue pour une durée de **10 ans et 12 mois**. Elle prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2013 et se **terminera le 31 octobre 2024**»

Article 2 de l'avenant :

L'Article 17 de la convention de délégation de service public signée initialement comme suit :

En contrepartie de la mise à disposition des biens décrits à l'Article 3 des présentes, le délégataire s'acquittera auprès de la Communauté de communes d'une redevance annuelle plafonnée à 15 000 € HT les 2^{ème} et 3^{ème} années d'exploitation et à 19 000 € HT les années suivantes.

Au-delà de la 3^{ème} année, le montant de la redevance est constitué d'une part fixe et éventuellement d'une part variable en fonction du chiffre d'affaire (CA) réalisé sera, dans la limite des plafonds fixés égal à : 14 000 € HT + 5% du CA dépassant le seuil de 100 000 € HT.

Il est ainsi modifié :

Le délégataire s'acquittera auprès de la Communauté de communes d'une redevance dont le montant, que ce soit pour sa part fixe ou sa part variable, sera proratisé sur la base du CA moyen des 5 dernières années d'exploitation.

Article 3 de l'avenant :

Toutes les autres dispositions de la convention de délégation de service public signée le 31 octobre 2013 et de ses annexes demeurent inchangées.

Fait à
En deux exemplaires,
Le . / .. /

Pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
Sa Présidente,

Madame Anne LENFANT

Pour la SARL « Escale Montagne »
Son Gérant,

Monsieur Vincent MARTIN